



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

PROJET ENNEMA TAMOURT NAAJ

Sélection de Consultants

-

Appel à Manifestations d'Intérêt

AMI N°13_CPMP_MASA_PETN_26

**Services intégrés pour la mise en œuvre communautaire du
Projet Ennema Tamourt Naaj — Renforcement de la
souveraineté alimentaire et de la résilience territoriale**

**Financement : Agence Française de Développement
(CMR1264)**

Octobre 2026

MAURITANIE

Services intégrés pour la mise en œuvre communautaire du Projet Ennema Tamourt Naaj — Renforcement de la souveraineté alimentaire et de la résilience territoriale ¹

SERVICES DE CONSULTANT**Manifestations d'Intérêt****Contexte**

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'"AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet **Services intégrés pour la mise en œuvre communautaire du Projet Ennema Tamourt Naaj — Renforcement de la souveraineté alimentaire et de la résilience territoriale**.

Le Projet Ennema **Tamourt Naaj** (46 M€ – 2025-2030) soutient la souveraineté alimentaire et la résilience de la commune de Tamourt Naaj (wilaya du Tagant) à travers la gestion durable des ressources naturelles, l'aménagement hydro-agro-pastoral, le développement des filières, l'inclusion des femmes et des jeunes, un dispositif de conseil de proximité (SICA) et un suivi-évaluation rigoureux. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est basée à Nbeika et bénéficie d'une Assistance Technique (AT) long terme.

Objet du marché « Services intégrés de mise en œuvre communautaire »

Le MASA/DAR recrute **un consortium** (une ONG cheffe de file associée à des partenaires spécialisés ONG et/ou bureaux d'études) pour exécuter, sous la supervision de l'UGP et avec l'appui de l'ATI, l'ensemble des interventions communautaires et des services d'appui technique sur la zone du projet.

Principales missions confiées (provisoire, pouvant être amené à évoluer – seule la Demande de Proposition fera foi) :

1. **Fourniture de conseil agro-sylvo-pastoral de proximité:** mise en place de champs écoles paysans, conduite de recherches-actions sur les systèmes de production, appui aux coopératives et groupements de producteurs, appui aux organisations de gestion des ressources naturelles (ALGRN et AGPO en particulier), appui-conseil aux porteurs-euses de projets qui seront financés par le fonds souple. Le conseil devra accompagner l'intensification agroécologique ou les transitions agroécologiques des systèmes de production.
2. **Développement de filières végétales, animales et produits forestiers non ligneux et des services agricoles:** diagnostics de chaîne de valeur, appuis à la formulation de projets filières et à l'élaboration de plans d'affaires collectifs, appuis à l'accès au financement, appuis à la mise en place d'un écosystème de services agricoles. Ces activités couvriront les aspects d'approvisionnement, stockage, transformation, commercialisation.
3. **Intégration des enjeux genre & jeunesse :** appuis ciblés aux coopératives féminines maraîchères, appuis aux initiatives éco-touristiques des jeunes, appuis à l'artisanat, appuis aux jeunes pour la création d'emplois en particulier en lien avec les services agricoles et les transitions agroécologiques
4. **Ingénierie socio-foncière avant aménagement :** Le projet prévoit la réalisation de nombreux ouvrages hydro-agricoles : barrages, seuils, diguettes, revêtues, barrages souterrains, CES/DRS, etc. Le consortium sera responsable de conduire les processus d'ingénierie socio-foncière avant aménagement, en collaboration avec la DAR/MASA (responsable de la plupart des aménagements) et la commune. Le consortium appuiera également la mise en place de comité de gestion et accompagnera ces comités (renforcement de leurs capacités).

¹ Si le projet est défini. Sinon, la référence sera celle des Services spécifiques

5. **Réalisation des travaux de CES/DRS** : le consortium sera responsable d'organiser les travaux de CES/DRS (cordons pierreux, zaï, demi-lunes...) pour protéger les bassins versants. Elle gèrera sur le plan social, logistique et financier les travaux HIMO nécessaires.
6. **Appui à la gestion concertée des ressources naturelles** : le consortium, avec l'appui méthodologique de l'AT, conduira les consultations / animations locales nécessaires à la mise en place d'une Charte du Territoire et d'un Schéma d'Aménagement du Territoire. Le consortium renforcera les capacités des associations locales (AGPO et ALGRN) et des STD en matière de GRN, notamment pour la mise en place d'ouvrages ou de normes de régulation des ressources naturelles.
7. **Petits travaux et fournitures accessoires** : clôtures maraîchères sur les champs écoles paysans, réhabilitation et amélioration de périmètres maraîchers, équipements légers (kits d'irrigation, matériel post-récolte), suivant les normes environnementales du PGES.
8. **Suivi-évaluation et SIG** : collecte de données de terrain, alimentation du système de suivi du projet, géoréférencement des réalisations, contribution aux enquêtes de référence et aux bilans d'impact.
9. **Communication & capitalisation** : production de supports multimédia, partage des bonnes pratiques, organisation d'ateliers de restitution et d'apprentissage.
10. **Renforcement institutionnel et gouvernance** : Le consortium travaillera en étroite collaboration avec les services techniques déconcentrés (STD) dans un objectif de renforcement de leurs compétences. Le consortium renforcera les organisations paysannes (groupements, coopératives, AGPO, ALGRN, etc). pour la maîtrise d'ouvrage locale. Le renforcement institutionnel comprend les dimensions de gouvernance en matière de dialogue et de co-gestion avec les habitants.

Durée et localisation

- **Durée d'exécution : 4 ans et demi** (début prévu S2-2026).
- **Base opérationnelle : Commune de Tamourt Naaj, village de Nbeika** avec déploiement permanent sur toutes les localités de la Tamourt.

Procédures de soumission et sélection

Les candidats intéressés, évaluant leur adéquation avec ces exigences, décideront de soumettre ou non une **Manifestation d'Intérêt** selon l'AMI publié par La CPMP_ MASA/DPSCSE.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux : ONG, Consortium d'ONG et/ou Groupement ONG/Bureaux d'études

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction des 4 critères suivants:

- **Critère 1 :** De l'ampleur des marchés (volume budgétaire et financement bailleur) ;
- **Critère 2 :** De la nature des Services accompagnement communautaire et mise en œuvre intégrée de projets de développement rural, sécurité alimentaire et/ou de développement territorial;
- **Critère 3 :** Du domaine et de l'expertise technique : agroécologie et conseil de proximité, développement de filières végétales-animales-PFNL, CES/DRS, petits ouvrages et équipements communautaires, méthodologie et travaux HIMO, ingénierie socio-foncière, inclusion genre/jeunesse, suivi-évaluation couplé SIG, gestion environnementale/PGES, communication-capitalisation, gouvernance
- **Critère 4 :** Du contexte géographique : En Mauritanie, de préférence dans le Tagant sinon dans d'autres wilayas dans des territoires aux caractéristiques et/ou enjeux proches (pour rappel : Tamourt En-Naaj, au cœur du plateau sahélien du Tagant (Mauritanie), autour d'une cuvette palustre saisonnière Ramsar vitale pour l'agro-pastoralisme, où l'accès logistique difficile, le climat aride (≈ 200 mm/an) et la biodiversité patrimoniale imposent une gestion intégrée de l'eau, des filières et des écosystèmes)

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- **Critère 5 :** Référence probante de fonctionnement en consortium d'ONG Capacité éprouvée de gestion d'équipes pluridisciplinaires en zone reculée, y compris suivi budgétaire et logistique.
- **Critère 6 :** Dispositifs internes solides de suivi-évaluation, gestion E&S, prévention de la corruption et reporting bailleur.
- **Critère 7 :** Engagement démontré pour l'égalité femmes-hommes, l'inclusion des jeunes et l'agroécologie.
- **Critère 8 :** Procédures d'assurance qualité.

La CPMP/MASA dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le, 10 Novembre 2026 à 12 heures GMT+00 .

Adresse : La Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (CPMP/MASA) Avenue Moktar Ould Daddah - Carrefour Cité SMAR - Immeuble Mouna, 2 ème étage Nouakchott, Mauritanie.

Email : projetennematamourtnaaj@outlook.com/ Tel : +222 46 74 50 29

Les plis seront ouverts le, 10 Novembre 2026 à 12 heures 30 min GMT+00, en séance publique à l'adresse ci-dessus, par la Commission de Passation des Marchés publics du MASA, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des éclaircissements en adressant une demande écrite à l'adresse de courriel mentionnée ci-dessous, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt : *A monsieur le coordonnateur du projet Ennema Tamourt Naaj : Ahmed Abdellah Cheikh Sidiya S/C de la Direction de la planification, de la Coopération et du Suivi Evaluation au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.*

Email : ahmed.abdellah5@outlook.com

Le Client répondra aux demandes d'éclaircissement par écrit, en publiant la réponse sur les mêmes supports que la publication initiale du présent Appel à Manifestations d'Intérêt, sans identifier la source de la demande d'éclaircissement.

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.